Télétravail : le gouvernement contre un retour à temps plein en entreprise le 9 juin

En janvier dernier, le gouvernement assouplissait les règles du confinement, octroyant aux salariés une journée de travail au bureau. Avec le début du déconfinement, le 19 mai dernier, la question est de nouveau sur la table. Le 9 juin prochain, un retour à temps plein au bureau sera t-il possible ? Non, répond le gouvernement.

Temps de lecture : minute

---

27 mai 2021

Au cours du mois qui s'annonce, les règles du déconfinement vont petit à petit s'assouplir pour laisser de plus en plus de liberté aux Françaises et aux Français. Mais si les prémices d'un retour à la "vie d'avant" se précise, le gouvernement tient à rester prudent, notamment concernant le travail. Le 9 juin prochain, un nouveau protocole sanitaire - envoyé mercredi 26 mai aux partenaires sociaux - entrera en vigueur. Fidèle aux précédentes annonces du gouvernement, il ne prévoit pas un retour à temps plein au bureau mais autorise l'organisation de "*moment de convivialité*" - en respectant les mesures sanitaires préconisées.

Au ministère du Travail, on souligne "*qu'un employeur qui demanderait à tous ses salariés de revenir à 100% à compter du 9 juin n'appliquerait pas le protocole*". Le retour des salariés qui étaient en télétravail "*doit se faire de manière progressive*", insiste-t-on. L'Etat employeur a de son côté déjà fixé 3 jours de télétravail à partir du 9 juin pour la fonction publique.

L'accès au bureau encore limité

Depuis fin octobre 2020, le protocole national en entreprise prévoyait que, pour les salariés qui peuvent effectuer l'ensemble de leurs tâches à distance, "*le temps de travail effectué en télétravail est porté à 100%*". Depuis janvier, s'est ajoutée une "*soupape*" avec la possibilité de revenir un jour par semaine.

À lire aussi
5 conseils pour mettre en place le télétravail de manière efficace

Rappelant que le télétravail "*peut être considéré comme une des mesures les plus efficaces pour prévenir le risque d'infection au Sars-CoV-2*", le nouveau protocole stipule que "les employeurs fixent dans le cadre du dialogue social de proximité, un nombre minimal de jours de télétravail par semaine, pour les activités qui le permettent". Pour mettre en place un accord sur le télétravail, les employeurs peuvent notamment s'inspirer de l'accord national interprofessionnel (ANI) qui "*constitue un cadre de*

référence utile" selon le texte.

Le retour des apéros et des déjeuners entre collègues

Le projet de texte précise que "*les réunions en audio ou en visioconférence restent à privilégier*" et "*lorsqu'elles se tiennent en présentiel, les réunions doivent respecter les gestes barrières, notamment le port du masque, les mesures d'aération/ventilation des locaux ainsi que les règles de distanciation*", précise-t-il.

À lire aussi
7 startups qui aident les entreprises et leurs salariés à mieux vivre le télétravail

Le protocole rétablit aussi la possibilité d'organiser "*des moments de convivialité réunissant les salariés en présentiel dans le cadre professionnel*" . Suspendus depuis fin octobre, ces pots "*peuvent être organisés dans le strict respect des gestes barrières, notamment le port du masque dans les espaces clos, les mesures d'aération/ventilation ainsi que des règles de distanciation*" . Pour la restauration collective, le

protocole renvoie à une fiche spécifique qui sera mise à jour dans les prochains jours et suivra les règles appliquées dans les restaurants.

Article écrit par Maddyness avec AFP